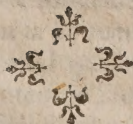
HARANGVE
FAITE
A MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS,

PAR MONSIEVR NICOLAI PREMIER PRESIDENT EN la Chambre des Comptes.



A PARIS,
M. DC. XLIX.

HARANGVE FAITE A MONSIEVR LE DVC d'Orleans, par Monsieur le President Nicolai, Premier President en la Chambre des Comptes.



Onsievr,

La ioye que cette Compagnie reçoit de vostre personne, se void beaucoup diminuée lors qu'elle vient à ietter les yeux sur le suiet qui vous y amene, & que l'on se sert d'vne voye si extraordinaire & si frequente, qu'il semble que l'on vueille oster à cette Compagnie toutes les marques d'honneur qui luy ont esté donnees par nos Roys: On nous ferme la bouche: On nous oste la parole lors qu'elle seroit plus necessaire pour le seruice du Roy: On nous traitte de mesme que si nous n'auions pas assez de suffisance pour connoistre ce qui est vtile à l'Estat, & si nous manquions de fidelité & d'affection pour contribuer à la gloire & au seruice du Roy: On nous oste la liberté de parler & de dire nos sentimens. C'est renuerser les fondemens de cet Estat: C'est rompre les liens qui vnissent la Souueraine Puissance auec ses Sujets: C'est destruire le canal qui sert à faire passer les volontez du Roy pour les faire entendre à son peuple. Plus vne puissance est souueraine & absoluë, plus elle a besoin de conseruer la dignité des Puissances souueraines. Dieu semble nous en auoir voulu donner l'exemple, lors qu'il a voulu gouuerner les corps infirmes; de mesme les Roys ayans creez les Compagnies Souueraines pour estre les Mediateurs entr'eux & leurs Suiets, & les Executeurs de leurs Edicts, ne doiuent point rom-

pre, si ce n'est à des occasions tres-importantes, & la volonté des Roys est mieux exercée par leurs Suiets, lors qu'elle passe par les suffrages de ses Augustes Compagnies. On lit dans l'Exode que les lampes d'argent qui composoient le chandelier à sept branches, estoient assises sur des fleurs de lys: tesmoignage asseuré que les Iuges qui sont des lampes qui esclairent le peuple, & qui leur rendent les Oracles de la Iustice, doiuẽt estre appuyez sur des Puissances Souueraines, dont la Iustice est vne marque en ce Royaume. Et de vray, que pourrions-nous faire dans la foiblesse où on nous a reduit, si nous ne sommes appuyez de l'Authorité du Roy, de la Reyne Regente sa Mere, & de la vostre, MONSIEVR, qui estes le bras droit de cet Estat: & ce sont ces Freres qui en l'absence de leurs Freres doiuent seruir de Pere à leurs Neueux, d'où nous esperons beaucoup de generosité. Si celuy qui a fait la proposition au Conseil de vous donner la peine de venir en cette Chambre plustost pour satisfaire à son interest particulier, que celuy de l'Estat, a eu dessein en cela de choquer nostre Authorité, & d'entreprendre sur l'authorité de nos Charges pour augmenter la sienne: Deuoit-il pas faire reflexion sur l'estime que nos Roys ont tousiours fait de cette Compagnie, sur la fidelité qu'elle a tesmoignée en toutes occasions au seruice du Roy? Ne sçait-il pas que cette Chambre est vn petit Ciel en terre, dans laquelle toutes les personnes qui la composent, n'ont qu'vn cœur pour le seruice du Roy? Ne deuoit-il pas faire du moins reflexion sur la voye dont il a conseillé de se seruir en cette occasion? Les Loix declarent que celuy est vn vsurpateur qui veut s'emparer par des voyes extraordinaires: Ce qu'il estime luy estre deu, & n'estre pas d'vn cœur de France, & faire des seruiteurs mal affectionnez. Si nous auons failly en quelque chose, la Iustice du Roy n'est-elle pas tousiours Souueraine? Nous ne sommes pas assez punis par le silence qu'on nous impose, il faudroit en ce cas nous priuer de nos Charges, mais de nous fermer la bouche à l'appetit de quelques particuliers. N'est-ce pas au lieu de pouuoirs & honneurs que les Roys ont accordé à cette Compagnie, la combler d'ignominie? Sera-il dit qu'en presence d'vne si honorable Compagnie, d'vn si genereux Prince, aux yeux de ma Femme, de mes Enfans & de mes Neueux, que i'aye degeneré à la vertu de mes Ancestres, & particulierement de quatre dont ie porte le nom, & tiens la mesme place qu'ils ont autresfois occupée. Que l'on me

fasse

fasse passer deuant les yeux des oppalles pour des diamans, & que l'on me fasse aualer des boutons de fer pour des pillules certaines. Non, car ie puis dire en verité que les remedes sont plus propres à nourrir & fomenter le mal qu'à le guerir. Noé fit faire les fenestres de l'Arche où il se retira, non du costé d'où il peust découurir la misere vniuerselle, & estre tesmoin de la mort d'vn infinité de personnes, d'autant qu'il n'y voyoit aucun secours, & que quantité de charognes auroient peu infecter l'Arche, il la fit faire au haut, par ce qu'il ne pouuoit attendre son secours que du Ciel. Ainsi de quel costé que la France se tourne, on ne void que miseres & desolations; il faut qu'elle leue les yeux en haut, puis qu'elle ne peut attendre son secours que de ce costé-là, on tasche d'oster à leurs Maiestez la veine des miseres de son peuple, de peur que leurs cœurs estans attendris par vn si pitoyable spectacle, ils ne fissent cesser les violences dont ils vsent pour les augmenter. Les Poëtes feignent que Cerés voyageant pour trouuer sa fille qu'elle auoit perduë, failoit porter ses flambeaux deuant elle, allumez au feu du mont Etnat, & qu'en mesme temps qu'elle voyageoit, elle espandoit vne abondance de fruicts sur ses peuples. Sa Maiesté est deuenuë dans ses actions & dans le pas qu'elle fait voir sa Iustice, non pas des feux materiels, comme ceux du mont Etnat, mais par des feux spirituels qui tirent toute leur lumiere du Ciel, dont la Iustice est descenduë. Les Iuges aussi esperans que sa Maiesté, à l'exemple de cette Deesse, respandra ses fruicts de ioyes & de paix & de fidelité sur ses Suiets; cette esperance fait que le peuple ne s'abandonnera pas au desespoir, auquel il se void entierement plongé, s'il n'estoit arrosé de la benignité & clemence du Roy: Nous esperons aussi estre protegez en sa bonté dans les persecutions qu'excitent contre nous des particuliers, qui ne souhaittent rien auec plus de passion que de voir nostre Authorité aneantie. Celuy qui sçait n'est il pas obligé de dire ce qu'il sçait, lors qu'il y va du seruice du Roy. Ie sçay qu'il y a des personnes tellement ennemies des Compagnies Souueraines en general, & de leur chef en particulier, qui ont pratiqué toutes sortes de moyens pour rendre leurs actions criminelles aux yeux de la Reyne Regente & de son Conseil. Mais nostre grande Reyne a la veuë trop perçante, & est trop bien informée de leur fidelité, pour se laisser surprendre à ces

artifices lasches & meschans. Ils sont d'autre costé trop feruens dans leurs innocences pour les espouuanter dans leurs poursuittes, estans asseurez, que plus leurs actions passeront par les mains de l'enuie & de la calomnie, plus elles en sortiront nettes & esclatantes. Mais l'on se sert en ces actions de l'Authorité Royale, on dit que c'est par le commandement du Roy: Quelle apparence de voir que le Roy se lie les pieds soy mesme? Ie puis dire auec asseurance, que ces actions ne se faisoient autresfois de la sorte. Et ie puis citer l'exemple de tous les Roys, de l'authorité desquels on ne se couuroit pas pour faire ces violences: On peut dire aussi, que l'innocence & la simplicité residoit en ce temps-là dans les cœurs, que ces Compagnies estoient les retraites de la Vertu, que ses Magistrats y estoient appellez par le merite, & non pas par argent; au lieu que maintenant la venalité des Offices a fait que ceux qui estoient les plus ennemis de la Iustice sont plus aspres à en rechercher les Charges, de sorte qu'il semble qu'elles ne seruent que pour mettre à couuert leurs crimes & leurs violences, & les faire rougir du sang qu'ils ont tiré des veines des peuples. On ne doit point trouuer estrange si ie me sers de ces paroles que dist autresfois vn Corsaire à l'Empereur Trajan, qui dans la correspondance qui se trouue entre les Princes & ses Suiets, la Souueraineté est foible & languissante, & les peuples viennent souuent à perdre la crainte du mal, ne perdant la crainte du bien. Le feu sacré estant autrefois gardé par les Vierges Vestales, alors qu'il estoit esteint il n'estoit pas permis de l'allumer qu'aux rayons du Soleil. Ce feu sacré est celuy qui conserue les Iuges, qui se communique aux peuples par la Iustice qu'ils rendent: que si ce feu vient à estre esteint, nous ne sçaurions le r'allumer qu'aux rayons de la Puissance souueraine, qui est nostre Soleil, d'où nous tirons toute nostre lumiere. L'Authorité Royale ressemble à l'ame qui anime le corps, qui ne peut estre diuisée ny en soy ny du corps, sans estre cause en mesme temps de la ruine de son tout qu'à la confusion; & dont si cette Puissance est diuisée, si des Particuliers & des Partisans s'en seruent pour venir à bout de leurs pernicieux desseins. Si on nous ferme la bouche, on nous veut faire passer vne balle d'Edicts, dont nous ne voyons que la couuerture. Que si nos bouches sont fermées, & si nos mains sont liées, pour

nous empefcher de parler & de nous defendre, à tout le moins nous fera-t'il permis de leuer les yeux vers le Ciel pour implorer fon fecours, fur noftre Roy & fur fon Royaume: & il nous fera permis de dire, que noftre filence n'eft point vn aduis ny vn confentement aux Edicts que nous allons verifier, pour faire voir que nous fommes veritables Seruiteurs du Roy,